



\* \* \*

**ARRÊTE N° 2026 281 095**  
**Portant réglementation du stationnement**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée l'entreprise SPIE représentée par BODIN Thierry – 4 rue Paimpol 17300 ROCHEFORT ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1°)** – Le mardi 26 et mercredi 27 mai 2026 il convient d'interdire le stationnement au droit du 41, 39 et 37 grande Rue (3 emplacements).

**ARTICLE 2°)** – Du jeudi 25 juin au 13 juillet 2026 sera interdit le stationnement pour les mêmes emplacements.

**ARTICLE 3°)** – Pour ces deux périodes et afin de permettre l'ajout de garde-corps au droit du 40 Grande Rue, il est nécessaire de sécuriser cet immeuble.

Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.

**ARTICLE 4°)** - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5°)** – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

**ARTICLE 6°)** – Le bénéficiaire,  
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 18 mai 2026  
Le Maire  
Sébastien RIVIERE



